

## ACTION N° 19.2-4

### VALORISER LES SPECIFICITES AGRICOLES EN SOUTENANT L'EVENTEMENTIEL

#### SOUS-MESURE 19.2 - Aide à la mise en œuvre d'opérations dans le cadre de la stratégie de développement local mené par les acteurs locaux

##### 1. DESCRIPTION GENERALE ET LOGIQUE D'INTERVENTION

###### a) Thématiques prioritaires régionales

L'approche innovation territoriale sur les thématiques privilégiées des politiques territoriales : filière du bien vieillir, économie sociale et solidaire, économie verte, adaptation au changement climatique, stratégies alimentaires territoriales, maintien et accueil de populations et d'activités, démarche territoriale emploi et formation, politique des temps, égalité femme homme.

###### b) Objectifs stratégiques et opérationnels

###### Objectifs stratégiques :

- Communiquer sur le territoire et les filières pour soutenir et compléter les efforts faits en matière d'installation,
- Création d'une image positive du territoire,
- Susciter de nouveaux débouchés pour les sous-produits.

###### Objectifs opérationnels :

- Soutenir des événementiels en lien avec l'élevage.

###### c) Effets attendus

- Soutenir les démarches visant l'installation d'agriculteurs
- Valoriser des « savoir-faire »

##### 2. DESCRIPTION DU TYPE D'OPERATIONS

La production agricole est essentiellement tournée vers l'élevage, ovin à l'ouest, bovin à l'Est.

Ces productions sont actuellement axées principalement sur la valorisation de la viande.

Les préoccupations pour les prochaines années concernent :

- l'installation de nouveaux éleveurs, et
- la valeur ajoutée supplémentaire qui pourrait être trouvée à partir de ce qui est aujourd'hui considéré comme des sous-produits (laine, cuir...).

Par conséquent, il convient de faire connaître ces filières au grand public (futurs éleveurs, consommateurs de viande mais aussi potentiellement des sous-produits...) à travers les spécificités du métier, valoriser l'excellence acquise dans ces filières (génétique, traçabilité....) voire ultérieurement traitement et utilisation des sous-produits.

Le territoire compte déjà plusieurs manifestations importantes dans le domaine ovin, d'autres sont pressenties pour être intégrées (Les Portes du Cuir). Il s'agit donc de s'appuyer sur ces événementiels de rayonnement régional, national voire européen (Tech Ovin) pour communiquer sur ces filières et véhiculer une image positive, facteur d'attractivité. Le projet de championnat du monde de tonte de mouton programmé en 2019 sera accueilli au Dorat. C'est un événementiel aux retombées internationales qui devra être valorisé.

Les opérations éligibles sont donc des événementiels agricoles, dont le rayonnement dépasse le périmètre du GAL, qui :

- soit contribuent à valoriser le métier d'éleveur
- soit abordent la problématique de l'installation agricole, et notamment en élevage,
- soit accordent une place importante aux « sous-produits » qu'il convient de mieux valoriser.

**3. TYPE DE SOUTIEN :** subvention.

#### **4. LIENS VERS D'AUTRES ACTES LEGISLATIFS**

Articles 32 à 35 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (principe de Développement Local mené par les Acteurs Locaux (DLAL) qui se base sur l'approche LEADER).

- Articles 42 à 44 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 (modalités de mise en œuvre de l'approche LEADER : Groupe d'Action Locale (GAL), aide préparatoire, activités de coopération, frais de fonctionnement et d'animation).
- Article 45 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013 relatifs aux opérations d'investissements.
- Article 59 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Article 82 du Règlement (UE) n°1305/2013 du 17 décembre 2013
- Articles 61, 65 à 71 du Règlement (UE) n°1303/2013 du 17 décembre 2013 (éligibilité des dépenses et pérennité), et notamment l'article 61 sur les frais de fonctionnement.
- Décret et arrêté fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens pour la période 2014-2020.
- PDR Limousin 2014-2020.
- Règles européennes et nationales en matière de marchés publics.
- Régimes d'aide d'Etat en vigueur (régimes d'aide d'Etat notifiés, exemptés ou de minimis).

## 5. BENEFICIAIRES

- Associations loi 1901 (dont l'association du Pays),
- Groupements d'Intérêt Economique et les membres des Groupements d'Intérêt Economique Environnemental,
- Coopératives agricoles,
- Chambres consulaires
- Communes, communautés de communes.

## 6. COUTS ADMISSIBLES

Coûts inéligibles : TVA pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA.

Pour l'ensemble des dossiers retenus, les frais liés à la mise en œuvre des obligations de publicité européenne sont éligibles.

Les frais de personnels éligibles s'entendent au sens du décret et de l'arrêté relatifs à l'éligibilité des dépenses.

Les frais de missions du personnel ainsi que les frais connexes pour les prestataires, sont établis sur la base des dépenses réelles.

### Détail des coûts admissibles :

#### Investissements matériels :

- Achat et location de matériel logistique (par exemple chapiteaux, stands, chalets mobiles, gradins démontables, éclairage, barrières de sécurité, sols mobiles, estrades, sonorisation et vidéoprojecteur, toilettes mobiles).
- Prix offert suite à un concours (par exemple : coupes, achat d'un bon d'achat)

#### Investissements immatériels :

- Achat d'encarts publicitaires (par exemple, via les journaux papiers, radios, sites Internet),
- Frais de support de communication (audio, vidéo, écrit, y compris via Internet) : par exemple, conception, édition, impression, diffusion,
- Droits d'auteurs.

#### Frais de fonctionnement :

- Dépenses de fonctionnement :
  - Dépenses de personnel pour la mise en œuvre des projets : salaires annuels plafonnés à 50 000 € par ETP (et frais indirects de structure calculés selon un taux forfaitaire de 15 % des frais de personnel directs éligibles conformément à l'article 68-1 du règlement 1303/2013
  - Frais de mission (déplacements/hébergement/restauration) du personnel ; Prestations de services (par exemple : animation, intervenant, gardiennage, poste de secours, installateur de chapiteaux) et frais connexes pris en charge par le bénéficiaire pour le prestataire de services (hébergement, restauration et frais de déplacements)

- Assurance propre à l'événement (et pas celle relative au fonctionnement global de la structure organisatrice) faisant l'objet d'une facture spécifique,
- Location de salles ou chapiteaux,
- Location de mobilier, matériel ou véhicule,

## 7. CONDITIONS D'ADMISSIBILITE

- Respecter les règles nationales d'éligibilité des dépenses et le cas échéant, le régime d'aide d'Etat applicable ;

- Respecter les conditions d'éligibilité additionnelles et cumulatives définies ci-dessous par le GAL :

- La manifestation prévoit plus d'un tiers des acteurs, (ex : exposants, intervenants), extérieurs au département.
- La manifestation doit avoir un rapport avec l'élevage ovin ou bovin, soit :
  - en participant à l'installation d'éleveurs (ex : session d'accueil, promotion de ferme à reprendre, opération de promotion du métier),
  - ou en valorisant des sous-produits (comme par exemple la laine/ le cuir),
  - ou en relayant des innovations techniques utiles à l'élevage (ex : pour l'amélioration des conditions de travail, pour augmenter la productivité, pour améliorer la qualité sanitaire ou la traçabilité).
- Un même bénéficiaire ne peut être aidé plus de 3 fois sur cette fiche action depuis le début de la programmation 2014/2020.

Opérations non éligibles : Les marchés de producteurs de pays et foires.

La manifestation doit se dérouler sur le territoire du GAL.

## 8. PRINCIPES APPLICABLES A L'ETABLISSEMENT DES CRITERES DE SELECTION

Les opérations retenues seront sélectionnées par le GAL, dans le cadre du comité de programmation, sur la base de critères de sélection et d'une grille d'analyse qui permettront de préciser et de valider la cohérence et la pertinence des projets. En dessous d'une certaine note, les projets seront ajournés ou rejetés.

Les principes permettant de fixer les critères de sélection, définis par le GAL, sont les suivants :

- La cohérence du projet avec la charte de territoire du Pays Haut Limousin et la stratégie du GAL
- Impact en matière de développement durable
- Caractère innovant pour le territoire
- Approche partenariale et maillage du territoire

## 9. MONTANTS ET TAUX D'AIDE APPLICABLES

- Taux de cofinancement du FEADER : 80 %.

- Taux maximum d'aide publique :

L'Autorité de gestion demande un autofinancement minimum de 20 % du maître d'ouvrage, ainsi :

- le taux d'aide publique peut aller jusqu'à 100 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est public ou considéré comme tel (organisme qualifié de droit public)

- le taux maximum d'aide publique peut aller jusqu'à 80 % dans le respect de l'encadrement des aides d'Etat, lorsque le maître d'ouvrage est privé

- Autres modalités de financement, le cas échéant (plafonds, planchers s'analysent en HT pour les structures récupérant partiellement ou intégralement la TVA, et en TTC pour les autres) :

- Plafond d'aide FEADER: 50 000 € par manifestation

- Règles relatives aux aides d'Etat :

Pour les projets ne relevant pas de l'article 42 du Traité de fonctionnement de l'Union européenne (TFUE) et dont le financement est soumis aux règles d'Etat, il sera utilisé :

- un régime d'aides exempté de notification au titre du règlement (UE) n° 651/2014 de la Commission du 17 juin 2014, ou au titre du règlement (UE) n°702/2014 de la Commission du 25 juin 2014 ;
- ou un régime notifié en vertu de l'article 108, paragraphe 3 du TFUE ;
- ou le règlement (UE) n° 1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du TFUE aux aides de minimis.

Dans ce cas, l'aide maximale selon ces règles est d'application, dans la limite du taux d'aide mentionné ci-dessus. En cas de différence de taux d'aide entre celui prévu par le règlement 1305/2013 et celui prévu par les règles d'aide d'Etat, le taux le plus faible s'applique.

## **10. INFORMATIONS SPECIFIQUES SUR LA FICHE-ACTION**

- a) Lignes de complémentarité avec les autres dispositifs du PDRR, avec les dispositifs des autres fonds européens (PO FEDER/FSE, POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire)
- Pour éviter tout risque de double financement avec les autres types d'opération du programme de développement rural, le GAL ne pourra pas mobiliser son enveloppe LEADER pour des projets éligibles à d'autres types d'opérations du programme, notamment Mesure 3 Opérations 311 et 321.
  - Sont exclues les opérations éligibles au POI FEDER Massif Central, POI FEDER Loire ;
  - Sont exclues les opérations éligibles au PO FEDER-FSE.

## b) Suivi

TYPE D'INDICATEURS	INDICATEURS	CIBLE
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de porteur de projet (association / structure porteuse du GAL / personne morale de droit public / autres)	
Réalisation	Nombre de dossiers déposés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers programmés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers soldés par type de projet (investissements matériels / investissements immatériels / fonctionnement)	
Réalisation	Nombre de dossiers inscrits dans un contrat de cohésion territoriale	
Résultats	Nombre d'emplois créés (ETP, contrat de 1 an et plus)	
Résultats	Nombre d'emplois maintenus (ETP)	